



JOURNAL MUNICIPAL

Mai 2020

À l'intérieur :

Page 1 :	Date de conseil et information
Page 2-4:	Nouvelles municipales,
Page 4-5:	Information Covid-19, pour votre information,
Page 5 :	Coloriage



Prendre note que la prochaine séance du Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand sera à huis clos lundi 4 mai 19h30 à l'hôtel de ville.

Un autocollant porteur d'espoir vous est offert par le conseil municipal, il peut être installé sur la voiture ou la porte de votre maison, Le maire Jean-Côme Lévesque, la direction et les employés de la municipalité souhaitent qu'en cette période de confinement tout se passe bien pour vous!



Fermeture du Bureau municipale;

Prenez-note que le bureau municipal demeure fermé pour une période indéterminée. Nous sommes disponibles à répondre à vos questions par téléphone au 418-743-2914 poste 1 du lundi au jeudi entre 10h00 et 16h00, par Facebook (Messenger) ou par courriel stleonlegrand@mrcmatapedia.qc.ca

Paiement de taxes;

L'adoption du règlement 338-20 décrète l'abolition des intérêts sur les comptes passés dus jusqu'au 31 mai 2020. Il est toujours possible de payer vos taxes par chèque à la poste ou directement à la caisse.

Nouvelle Municipale :

Nouvelles municipales :

- Le conseil municipal lors de la séance du 6 avril;
- autorise le ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports à utiliser les rangs Valcourt et Lafrance pour détourner la circulation pour le temps de reconstruction du ponceau P-12209 sur la Grande-Ligne
- accepte la soumission de 9385-3117 Québec inc. pour la cueillette des matières résiduelles pour la période allant du 8 juin 2020 au 10 juin 2023 plus une année supplémentaire en option pour le prix de 40,695.55\$ taxes incluses par année ce qui donne une diminution d'environ 1500.00\$
- accepte l'offre de service du Groupe Architecture MB inc. au montant de 23 780.00\$ plus taxes pour la rénovation du centre des loisirs. Le montant est subventionné à 100%
- a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux de à l'entreprise Les entreprises L Michaud et fils (1982) inc. au montant de 326 980.14\$ avec taxes; Le montant est subventionné à 90%
- a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux de à l'entreprise Les entreprises L Michaud et fils (1982) inc. au montant de 700 416.66\$ avec taxes; Le montant est subventionné à 90%
- autorise le maire monsieur Jean-Côme Lévesque à signer le protocole concernant l'utilisation de l'enveloppe locale et de participer financièrement au montant de 6 687.44\$
- mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la conception d'un ponceau sur le rang Barrette.
- accepte l'offre de service d'américk Innovation au montant de 7 450.00\$ pour les travaux au centre des loisirs; Le montant est subventionné à 100%
- achète une publicité don à l'avant-poste au montant de 167.00\$ pour le 75^{ième} anniversaire du journal.
- mandate Maheu et Maheu pour dératiser un secteur du village.
- va faire balayer les trottoirs et les rues dès que possible.

ENTRETIEN DES TERRAINS

La propreté est au cœur des préoccupations de la majorité des citoyens. C'est pourquoi les règlements municipaux en vigueur contiennent des dispositions régissant l'entretien des terrains et les diverses nuisances.

Il est important de souligner que l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité est assujéti à ces règlements et que ceux-ci s'appliquent à l'ensemble des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé.

Le règlement de zonage stipule, entre autres que :

« Tous les terrains, occupés ou non, doivent être laissés libres de cendre, d'eaux sales, d'immondices, de déchets, de détritux, de fumier, d'animaux morts, de matières fécales ou putréfiables, de rebuts, de pièces de véhicule et de véhicules hors d'usage. »

Surveillez la collecte des encombrants. Cette collecte effectuée une fois par année permet de disposer des objets trop volumineux pour être disposés dans des contenants en prévision de leur collecte tels les meubles, les branches d'arbres, les



matelas, le bois d'œuvre et les résidus de construction.

Même si vos articles, rebuts ou pièces de véhicule sont présents sur votre propriété depuis des années, sachez qu'il n'y a pas de droits acquis en matière de nuisances et tout ce qui constitue une nuisance est prohibé.

Pour maintenir une qualité de vie et un environnement propre, des inspections à cet effet seront effectuées au cours de l'année afin de voir au respect de la réglementation en vigueur et des sanctions pourront être attribuées en cas de nonrespect de cette dernière.

Il est donc important que tous, nous participions activement à garder notre milieu de vie agréable, attrayant, propre et sécuritaire pour un meilleur voisinage.



Un message de votre municipalité

LES ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES ET CLÔTURES À NEIGE



Soyez informés qu'à partir du **30 avril**, l'inspecteur responsable de l'application des règlements d'urbanisme de votre municipalité avisera les contribuables qui n'auront pas démantelé leurs abris d'hiver (la toile et la structure) et leurs clôtures à neige. Ceux qui refusent d'obtempérer seront mis à l'amende.

Voici un rappel de la réglementation relative à ces installations :

Les abris d'hiver pour automobiles ainsi que les abris d'hiver pour les accès piétonniers au bâtiment principal sont autorisés seulement à titre de construction temporaire sur un lot sur lequel un bâtiment principal est érigé. Ils peuvent être installés durant la période allant du **1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante** s'ils répondent aux conditions suivantes :

<p>I. L'abri pour automobile doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace;</p>	<p>II. Un abri d'auto peut être fermé durant la même période au moyen des mêmes matériaux;</p>
<p>III. L'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre d'un (1) mètre de la limite de l'emprise de rue;</p>	<p>IV. Le terrain est occupé par un bâtiment principal;</p>
<p>V. L'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre de 1,5 mètre d'une borne-fontaine;</p>	
<p>VI. Les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé.</p>	

Un message de votre municipalité

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Conserver la nature de chaque BAC!



Vous ne pouvez pas : le peindre ou mettre une affiche « poubelle » sur votre bac bleu ou brun!
Dans de tels cas, ils ne seront plus ramassés.

Chaque couleur a une vocation précise!

Déchets domestiques



Recyclage



Matière organique



Comment placer son bac



La collecte est maintenant robotisée pour **TOUS** les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin:

- ⇒ **Roues et poignées vers votre résidence;**
- ⇒ Couvercle fermé, aucun objet sur le bac;
- ⇒ Distance maximale de la rue de 1.5 m (4.5 pi);
- ⇒ Espace libre d'environ 50 cm (18 po) autour de chacun des bacs.

Prochaines collectes :

LUNDI 11 Juin :	RÉCUPÉRATION bac BLEU
LUNDI 18 juin :	VIDANGE bac VERT et COMPOST bac BRUN
LUNDI 25 Juin :	RÉCUPÉRATION bac BLEU

